

La Justice du XXI^e siècle

Une Justice plus accessible, plus efficace, plus simple et plus proche. Voilà comment on peut résumer les ambitions du projet de loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, définitivement adopté à l'Assemblée nationale, le 12 octobre.

Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux et ministre de la Justice, a salué « l'adoption de ce texte fondateur de réformes structurelles qui s'imposeront pour renforcer le rôle de service public de la justice. » Il a tenu à souligner le rôle joué par Christiane Taubira dans la genèse de ce projet de loi.

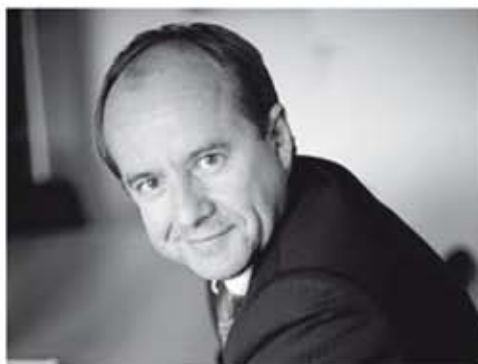
De multiples dispositions seront très rapidement applicables pour rendre effective cette réforme.

Un service d'accueil unique du justiciable sera mis en place dans 342 juridictions. Ces guichets d'accueil au sein des tribunaux permettront aux justiciables d'obtenir une information générale ou sur une procédure en cours, partout en France.

Désormais, des actions de groupe pourront être menées en matière de discriminations, de questions environnementales ou de protection des données personnelles.

La justice du XXI^e siècle se doit d'être plus efficace. Ainsi, les époux souhaitant divorcer par consentement mutuel se feront représenter chacun par un avocat et ne passeront plus devant le juge. La procédure sera plus rapide et ils auront ainsi l'assurance de voir leurs intérêts préservés.

Plusieurs mesures visent à permettre aux magistrats de se concentrer sur leurs



Jean-Jacques Urvoas : « un texte fondateur »

missions sans porter préjudice aux droits des citoyens.

Le plan de surendettement élaboré par la commission départementale sera désormais applicable immédiatement sans que les particuliers n'aient à passer devant un juge, alors que 98% des dossiers, aujourd'hui, ne font pas l'objet d'un litige.

L'enregistrement du Pacte civil de solidarité et le changement de prénom seront directement enregistrés en mairie, non plus en tribunal.

Une forfaitisation de certains délits routiers, tels que le défaut de permis de conduire ou le défaut d'assurance, améliorera le fonctionnement des juridictions. La répression sera renforcée.

Les modes alternatifs de règlement des conflits seront favorisés. Une conciliation gratuite préalable sera systématiquement tentée pour les litiges de moins de 4 000 euros. Des expérimentations de médiation préalable obligatoire en matière familiale et devant le juge administratif seront mises en place.

Enfin, le délai pour les déclarations de naissance, en mairie, sera allongé : les parents disposeront de cinq jours au lieu de trois aujourd'hui.

CAP
FINISTÈRE
26 B, rue Aristide-Briand
29000 QUIMPER

DÉPOSÉ LE 3/11/2016



PRESSE
URGENTE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Fantasmes

On ne comprend rien aux réactions hystériques et hors de propos du FN à propos de l'hébergement de quelques migrants dans les communes de Bretagne ou d'ailleurs, si on n'a pas compris que les militants de ce parti vivent dans le mythe du « grand remplacement ». De quoi s'agit-il ? Cette théorie consiste à faire croire qu'il existe un plan, initié selon les uns par l'ONU, selon les autres par l'Union européenne ou des groupes occultes, visant à remplacer la population européenne par des populations d'Afrique ou du Moyen-Orient.

Là où nous voyons simplement un acte de solidarité bien normal vis-à-vis d'êtres humains, eux voient une invasion.

Les dirigeants politiques, d'extrême-droite ou de droite « décomplexée » qui accèdent à cette théorie, portent une lourde responsabilité dans les réactions parfois violentes vis-à-vis des réfugiés.

PS29

Chiffre de la semaine

415

C'est le nombre de mesures prises en direction des entreprises dans le cadre du choc de simplification.